Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240507-D2024-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2024

DÉCISION
SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION N°P2024/05 RELATIVE À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE POUR LE QUARTIER SPECTACULAIRE À VERNOUILLET

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN
N°D2024-090

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3, R.2142-1 et suivants et R.2161-12 et suivants,*
***Vu** le 6a° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des candidatures,*

Considérant que la Communauté d'agglomération a été retenue comme l'un des sept territoires pilotes de sobriété foncière (TPSF) à l'échelle nationale, ce qui a permis de mener une expérimentation sur son territoire pour trouver de nouvelles alternatives à l'étalement urbain,
Considérant que cette démarche a abouti à la mise en place d'un projet alliant développement urbain, développement économique et développement culturel nommé « Quartier Spectaculaire »,
Considérant que ce projet consiste en la reprise complète de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et en l'aménagement des espaces publics,
Considérant qu'à cette fin, une consultation a été engagée le 09 février 2024 pour confier une mission de maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour ce projet de quartier spectaculaire à Vernouillet,
Considérant que le marché comporte des prestations de conception, la procédure de consultation a donc pris la forme d'une procédure avec négociation en application du 3° de l'article R.2124-3 du code de la commande publique,
Considérant que la consultation a été allotie comme suit :
- lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation et le traitement artistique de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et ses annexes,
- lot n°2 : Mission d'études, de conception, de scénographie et de maîtrise d'œuvre d'espace public,

Considérant que conformément aux articles R. 2142-15 et R. 2142-17 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis à soumissionner a été limité à quatre maximum à l'issue de la phase d'examen des candidatures,
Considérant qu'à l'issue du délai de réception des candidature, dix-huit (18) plis ont été réceptionnés dont 10 pour le lot n°1 et 8 pour le lot n°2,
Considérant qu'après analyse des candidatures conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 06 mai 2024 a émis un avis favorable à la sélection des candidatures suivantes qui arrivent en tête des classements :
- lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation et le traitement artistique de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et ses annexes :
 - groupement n°8 dont la société ATELIER JOULIN CHOCHON est mandataire en cotraitance avec Eric SOYER, Fanny BROYELLE, VS-A, KHEPHREN INGENIERIE, ITES, EIC & ASSOCIES, EPOC INGENIERIE, Jean-Paul LAMOUREUX, ARCHITECTURE & TECHNIQUE,
 - groupement n°11 dont la société CARRIERE DIDIER GAZEAU est mandataire en cotraitance avec ATELIER PARENTHESE, ESPACE TEMPS, ECO+CONSTRUIRE, LASA, STM, ATELIER COUP D'ECLAT, MANIFESTO,
 - groupement n°3 dont la société ENCORE HEUREUX est mandataire en cotraitance avec ATELIER PLUS 1, ATELIER ROUCH, ECO+CONSTRUIRE, ASSEMBLAGE INGENIERIE, OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE, 8'18'',
 - groupement n°16 dont la société ATELIER SILHOUETTE URBAINE est mandataire en cotraitance avec OTCI, ACOUSTIQUE ET CONSEIL, CABINET ANDRIOT, CAP TERRE, INTEGRAL DESIGNERS,
- lot n°2 : Mission d'études, de conception, de scénographie et de maîtrise d'œuvre d'espace public :
 - groupement n°4 dont la société EMMA BLANC est mandataire en cotraitance avec ENCORE HEUREUX ARCHITECTES, ATELIER PLUS 1, OGI, EODD INGENIEURS CONSEILS, ECOMOBILITES TERRITOIRES ET CONNEXIONS, 8'18'',
 - groupement n°5 dont la société CHAMP LIBRE est mandataire en cotraitance avec ATELIER PARENTHESE, HILIGHTING DESIGN, CUBE2, COSITREX, TRANS-FAIRE,
 - groupement n°7 dont la société WALD est mandataire en cotraitance avec ATEVE, TRANS-FAIRE, ECHORA – NADINE SCHUTZ,
 - groupement n°12 dont la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES est mandataire en cotraitance avec COLLECTIF JMRé – Romain CORRE, LES ECLAIREURS, CREA FACTORY, ALTO STEP PARIS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SELECTIONNER ET D'INVITER A SOUMISSIONNER dans le cadre de la phase offre de la procédure de consultation n°P2024/05 relative à une mission de maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère pour le quartier spectaculaire à Vernouillet pour son lot n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réhabilitation et le traitement artistique de l'enveloppe de l'Atelier à Spectacle et ses annexes » les quatre groupements suivants :
- groupement n°8 dont la société ATELIER JOULIN CHOCHON est mandataire en cotraitance avec Eric SOYER, Fanny BROYELLE, VS-A, KHEPHREN INGENIERIE, ITES, EIC & ASSOCIES, EPOC INGENIERIE, Jean-Paul LAMOUREUX, ARCHITECTURE & TECHNIQUE,
- groupement n°11 dont la société CARRIERE DIDIER GAZEAU est mandataire en cotraitance avec ATELIER PARENTHESE, ESPACE TEMPS, ECO+CONSTRUIRE, LASA, STM, ATELIER COUP D'ECLAT, MANIFESTO,
- groupement n°3 dont la société ENCORE HEUREUX est mandataire en cotraitance avec ATELIER PLUS 1, ATELIER ROUCH, ECO+CONSTRUIRE, ASSEMBLAGE INGENIERIE, OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE, 8'18'',
- groupement n°16 dont la société ATELIER SILHOUETTE URBAINE est mandataire en cotraitance avec OTCI, ACOUSTIQUE ET CONSEIL, CABINET ANDRIOT, CAP TERRE, INTEGRAL DESIGNERS,

ARTICLE 2 : DE SELECTIONNER ET D'INVITER A SOUMISSIONNER dans le cadre de la phase offre de la procédure de consultation n°P2024/05 relative à une mission de maîtrise d'œuvre architecturale et

paysagère pour le quartier spectaculaire à Vernouillet pour son lot n°2 « Mission d'études, de conception, de scénographie et de maîtrise d'œuvre d'espace public » les groupements suivants :
- groupement n°4 dont la société EMMA BLANC est mandataire en cotraitance avec ENCORE HEUREUX ARCHITECTES, ATELIER PLUS 1, OGI, EODD INGENIEURS CONSEILS, ECOMOBILITES TERRITOIRES ET CONNEXIONS, 8'18'',
- groupement n°5 dont la société CHAMP LIBRE est mandataire en cotraitance avec ATELIER PARENTHESE, HILIGHTING DESIGN, CUBE2, COSITREX, TRANS-FAIRE,
- groupement n°7 dont la société WALD est mandataire en cotraitance avec ATEVE, TRANS-FAIRE, ECHORA – NADINE SCHUTZ,
- groupement n°12 dont la société ANMA ARCHITECTES URBANISTES est mandataire en cotraitance avec COLLECTIF JMRé – Romain CORRE, LES ECLAIREURS, CREA FACTORY, ALTO STEP PARIS,

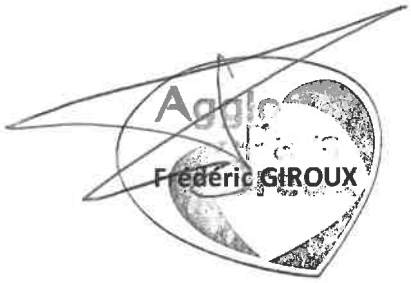
ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux huit groupements susvisés.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07/05/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07/05/2024